

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

M. Serva, M. Mathiasin et M. Lenormand

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le douzième alinéa du même article 521-1 est supprimé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever l'interdiction de création de nouveaux gallodromes, mettant grandement à mal des traditions ancestrales ancrées en Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et dans les Hauts-de-France depuis des millénaires.

Seule une vingtaine de gallodromes est encore en activité et cette mesure participe à l'extinction de la pratique. De plus, cela engendre la pratique illégale des combats de coqs, hors des gallodromes et dans des conditions encore plus inadéquates pour l'animal.

Cette mesure est donc inefficace et c'est en ce sens que cet amendement propose sa suppression, encourageant la pratique de ces combats par des professionnels et dans des conditions plus optimales pour les animaux.